

Plan Local d'Urbanisme AUTEUIL-le-ROI (78)



BILAN DE LA CONCERTATION

Arrêté le 11 Juillet 2017



Mairie d'Auteuil-le-Roi
GEOgrafic

NB : le présent rapport est un document format A4 recto-verso

Table des matières

<i>I - La concertation : objectifs et organisation</i>	<i>4</i>
<i>II - Organisation de la concertation</i>	<i>5</i>
<i>1er groupe : les élus.....</i>	<i>5</i>
<i>2^e groupe : les habitants et acteurs locaux</i>	<i>6</i>
<i>3^e groupe : les personnes publiques associées</i>	<i>7</i>
<i>III - Conclusion de la concertation</i>	<i>9</i>
<i>ANNEXES</i>	<i>10</i>
<i>Annexe 1 – Liste des remarques reçues en dehors des réunions</i>	<i>10</i>
<i>Annexe 2 - Les remarques non intégrées au diagnostic</i>	<i>10</i>
<i>Annexe 3 - Les remarques non intégrées au PADD, aux OAP et aux pièces réglementaires</i>	<i>11</i>
<i>Annexe 4 – Charte de la concertation.....</i>	<i>12</i>

I - La concertation : objectifs et organisation

L'élaboration du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, donne lieu à une concertation publique.

Les modalités de la concertation ont été définies dans la délibération de prescription du PLU, de la manière suivante :

« Diffusion de l'information aux habitants par publication d'un avis dans le bulletin municipal, mettre un registre d'informations en mairie à la disposition du public intéressé tout au long de la procédure aux heures habituelles d'ouverture et de procéder à es réunions publiques »

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU, la concertation du public a été mise en œuvre selon les modalités fixées dans la délibération de prescription du PLU, et même au-delà.

La charte de la concertation, publiée par le Ministère en charge de l'environnement il y a quelques années est proposée comme guide de référence pour la concertation du PLU d'Auteuil-le-Roi. (Elle est jointe à ce compte-rendu).

II - Organisation de la concertation

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auteuil-le-Roi est élaboré en concertation avec les acteurs locaux et les habitants du territoire communal.

Cette concertation s'est déroulée à travers trois groupes de travail :

1er groupe : les élus

Composition

- **Commission urbanisme, élus :**

- Mme CHAVILLON Marie (Maire à partir d'avril 2014)
- M. HEURTEVENT Philippe, (Maire jusqu'en Avril 2014)
- M MEUNIER Jacques (d'Avril 2014 à Juin 2015)
- M. CAPELLE Jean-Luc (jusqu'en Avril 2014, à partir de Mars 2016)
- M LATIL Éric (à partir d'Avril 2014)
- M VIBOH Anton (à partir d'Avril 2014 et jusqu'en Novembre 2015)
- M HAYAT David (à partir d'Avril 2014 et jusqu'en Novembre 2015)
- M MUZAS Pascal (à partir d'Avril 2014 et jusqu'en Novembre 2015)
- Mme BRUNET Catherine (à partir d'Avril 2014)
- M. BLONDEAU Samuel
- Mme MONTEIRO Elisabeth (jusqu'en Avril 2014)
- M. PELISSIER Daniel (jusqu'en Avril 2014)
- M. PETITEAU Georges (jusqu'en Avril 2014)
- M. FORTIER Jean-Michel (à partir de février 2013 et jusqu'en Avril 2014, à partir de Mars 2016)
- M. MUZAS Pascal (à partir d'Avril 2014)

- Mme VIGEY Nicole, personne extérieure (jusqu'en Avril 2014)
- Mme PELISSIER Béatrice, personne extérieure
- Mme VAISSIERE Corinne, secrétaire de mairie (jusqu'en Avril 2014)

- **Mairie :**

- invités à chaque réunion : l'ensemble des élus

- Bureau d'étude :

- Claire Bailly
- Christian Weiss

Réunions

Des réunions ont été organisées régulièrement au fil du travail d'élaboration :

- le 18/09/09 pour présenter la procédure d'élaboration et les objectifs du PLU ;
- le 04/12/09 sur les premiers éléments du diagnostic ;
- le 26/03/10 sur le diagnostic et les enjeux du PADD ;
- les 23/04/10, 03/06/10, 20/10/10, 29/10/11, 01/04/11, 13/05/11, 12/07/11 sur le PADD ;
- les 25/11/11, 17/01/12, 29/06/12, 25/01/13, 01/03/13, 24/06/13, sur les pièces réglementaires.
- les 03/10/14, 14/11/14, 30/01/15, 02/03/15, 13/04/15, 29/06/15, sur les modifications à apporter au document suite aux avis des personnes publiques associées concernant le dossier arrêté le 27/02/2014.
- Présentation aux élus du conseil municipal le 08/06/17

2^e groupe : les habitants et acteurs locaux

Organisation

La concertation avec les habitants était animée par :

- **Représentant de la commune :**

- Philippe HEURTEVENT, maire
- Marie CHAVILLON, maire (à partir de mars 2014)
- Jean-Luc CAPELLE, maire adjoint (à partir de septembre 2016)

- Bureau d'étude (jusqu'en 2013)

- Claire Bailly
- Christian Weiss

Le nombre de participants a varié de 40 à 80 de personnes.

Réunions publiques

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU, la concertation du public a été mise en œuvre selon les modalités fixées dans la délibération de prescription du PLU.

Sept réunions publiques ont été organisées aux moments-clefs du travail :

- le 19/12/ 2009, au début de la démarche, pour expliquer la démarche. Environ 40 participants étaient présents
- le 20/01/2010 afin de présenter la démarche et d'échanger sur les éléments de diagnostic. Environ 60 personnes y ont assisté ;
- le 22/01/2011 afin de débattre sur les enjeux et envisager les pistes pour la constitution du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Environ 40 personnes y ont assisté.
- le 21/01/2012, afin de présenter le PADD et débattre des orientations réglementaires. Environ 80 personnes y ont assisté.
- une réunion publique d'information le 30/11/2013 (environ 80 participants), organisée sous forme d'exposition en accès libre où chacun a pu consulter le règlement, les plans de zonage, le principe des emplacements réservés pour la voirie.
- une réunion publique d'information le 29/09/2015 de 19h à 22h (environ 40 participants).
- une réunion publique d'information le 24/06/2017 de 10h à 12h (environ 80 participants), organisée sous forme d'exposition en accès libre où chacun a pu consulter la totalité des documents constituant le projet du PLU, les membres élus de la commission urbanisme étaient disponibles pour répondre aux questions des participants.

Les supports d'expression

Un registre de concertation a été mis à la disposition du public en mairie pour recueillir les observations des habitants durant l'élaboration du PLU.

Aucune remarque n'a été formulée dans ce registre.

Il était en outre possible pour chacun de faire parvenir ses remarques, tout au long de la démarche, par Email ou courrier postal à la Mairie.

Un blog a été créé, spécialement dédié au PLU (pluauteuil.unblog.fr).

Les moyens d'information utilisés

Le site internet de la mairie a permis de fournir également des informations quant au déroulement de la démarche au fur et à mesure des différentes phases.

Enfin, le bulletin municipal a intégré régulièrement une information sur l'avancement de l'élaboration du PLU, avec un article spécifiquement dédié, dans les numéros 110 (janvier 2010), 111 (mars 2010), 113 (novembre 2010), 114 (juillet 2011), 116 (janvier 2012), 117 (avril 2012), 121 (juillet 2013), 122 (novembre 2013), 123 (janvier 2014), 125 (octobre 2014), 127 (Janvier 2016) et 128 (Mars 2017)

3^e groupe : les personnes publiques associées

Composition du groupe de travail

- Mairie d'Auteuil-le-Roi

Mme CHAVILLON Marie (Maire à partir d'avril 2014)

M. HEURTEVENT Philippe, (Maire jusqu'en Avril 2014)

M MEUNIER Jacques (d'Avril 2014 à juin 2015)

M. CAPELLE Jean-Luc (jusqu'en Avril 2014, à partir de Mars 2016)

M LATIL Éric (à partir d'Avril 2014)

M VIBOH Anton (à partir d'Avril 2014 et jusqu'en Novembre 2015)

M HAYAT David (à partir d'Avril 2014 et jusqu'en Novembre 2015)

M MUZAS Pascal (à partir d'Avril 2014 et jusqu'en Novembre 2015)

Mme BRUNET Catherine (à partir d'Avril 2014)

M. BLONDEAU Samuel

Mme MONTEIRO Elisabeth (jusqu'en Avril 2014)

M. PELISSIER Daniel (jusqu'en Avril 2014)

M. PETITEAU Georges (jusqu'en Avril 2014)

M. FORTIER Jean-Michel (à partir de février 2013 et jusqu'en Avril 2014, à partir de Mars 2016)

M. MUZAS Pascal (à partir d'Avril 2014)

Mme VIGEY Nicole, personne extérieure (jusqu'en Avril 2014)

Mme PELISSIER Béatrice, personne extérieure

Mme VAISSIERE Corinne, secrétaire de mairie (jusqu'en Avril 2014)

Personnes publiques associées :

- association EPARCHE (Etudes, Protection à Auteuil le Roi du Cadre de vie et de l'Habitat et de l'Environnement) : M. AUBERT, président association EPARCHE, Mme VIGEY Nicole
 - Chambre de Commerce et d'Industrie 78 : M. CHAGOT, M. PORTE Jean-Philippe, M. LADAIGUE
 - Chambre Interdépartementale d'Agriculture : M. LEMOINE Germain
 - commune de Boissy-sans-Avoir
 - commune de Macq : M. BENOIST Luc, maire-adjoint
 - commune de Saulx-Marchais : M. GARDERA Denis, maire
 - commune de Vicq : M. VILIEGAS Heraldo, maire adjoint
 - Conseil Général des Yvelines : Mme PISANI Isabelle, Mme GAUDRON Sarah
 - DDT 78 : Mme BARRE-BON Sophie, Mme LESENEY Arlette
 - Eaux de Paris : M. ZABRODINE, M. COLLEU Rolland
 - ERDF / Equipe Territoriale Yvelines : M. LELIEVRE Gilles
 - SIAB : M. FORTIER Jean -Michel, président
 - STAP 78 : Mme DOUBROFF Marie-José
 - TRAPIL / DT /SIC /LIG : M. RIVERO Olivier
-
- Bureau d'étude :
 - Claire Bailly
 - Christian Weiss

Réunions

Quatre réunions ont été consacrées spécifiquement à la présentation de l'avancement du travail aux personnes publiques associées :

- le 06/05/10 pour présenter la démarche et le diagnostic ;
- le 17/10/11 pour présenter les orientations du PADD ;
- le 27/11/13 pour présenter les orientations réglementaires.
- le 26/06/17 pour présenter le nouveau zonage et les orientations réglementaires.

III - Conclusion de la concertation

La participation

Elle a concerné l'ensemble des élus et une centaine de personnes pour les habitants et acteurs locaux, venus chacun à au moins une réunion publique.

Le contenu

Les réunions de concertation avec les élus, les personnes publiques associées et avec les habitants ont été organisées sur la base suivante :

- point d'information sur la démarche et son déroulement,
- présentation de l'avancée du travail,
- débat général.

Les remarques faites au cours des réunions ou à la suite de celles-ci ont été intégrées pour la plupart dans le diagnostic puis dans la réflexion qui a mené au PADD et dans les pièces réglementaires.

Le détail des motifs pour lesquels certaines remarques ou propositions n'ont pas été intégrées est donné en annexe.

Annexe 3 - Les remarques non intégrées au PADD, aux OAP et aux pièces réglementaires

Le tableau ci-après regroupe les remarques faites en réunion et par courrier par les participants des groupes de travail et non intégrées au PADD, aux OAP ou aux pièces réglementaires

N°	Intitulé	Remarques	Motif du refus de prise en compte
1	Réunion publique du 22/01/10	Déplacer les jeux d'enfants du stade vers la place	Cette action ne relève pas directement du PLU
2		Accès internet : améliorer le dégroupage (télétravail)	Cette action ne relève pas directement des compétences de la commune
3		Augmenter la fréquence de passage des bus ralliant la gare, et des trains	Cette action ne relève pas directement des compétences de la commune
4		Améliorer la fiabilité des trains	Cette action ne relève pas directement des compétences de la commune
5		Place René Cassin : déplacer le monument, aménager quelques places de parking et mettre des arbres	projet trop précis
6		Améliorer le parking devant l'hôtel de ville	Il est considéré que le parking existant est suffisant
7		Remplacer les bornes plastiques rue de l'Église par des barrières en fonte	Cette action ne relève pas directement du PLU
8	Réunion publique du 29/09/15	Demande de préférer la zone AUH sud à celle du nord pour les terrains constructibles	L'arbitrage s'est fait en faveur des terrains au nord du bourg pour des raisons de meilleures probabilités de réalisation (terres en jachère plutôt que fonds de jardin)
10	Réunion Personnes Publiques Associées	Chambre d'agriculture : En zone UC, un recul des clôtures par rapport à la RD76 faciliterait l'arrêt des véhicules agricoles	Le stationnement de véhicules agricoles sur le bas-côté est dangereux pour les gens qui sortent sur la RD76
11	du 27/11/13	Chambre d'agriculture : Il pourrait être ajouté à l'article A13, une obligation de planter des haies en bord des chemins communaux.	Difficulté d'application
12	Réunion publique du 24/06/17	Eparche Repérage des Chemins communaux sur le plan de zonage	Les chemins communaux apparaissent sur le plan de zonage mais ils ne peuvent pas être différenciés sur ce document
13	Réunion publique du 24/06/17	Nombreuses questions concernant les parcelles uniques	Requêtes très personnelles et parfois en contradiction les unes des autres
14	Reunion PPA du 26/06/17	DDT Ne pas faire figurer les zones humides sur le plan de zonage	Remarque prise en compte et corrigée sur le document présenté pour arrêt
15	Reunion PPA du 26/06/17	DDT Demande d'ajout des noms des voies	Remarque prise en compte et intégrée sur le document présenté pour arrêt

Annexe 4 – Charte de la concertation

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

CHARTRE DE LA CONCERTATION 1996.

PREAMBULE

Sur tous les projets qui touchent à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire, à l'équipement des collectivités, à la préservation de l'environnement, la concertation est devenue nécessaire. Le besoin de concertation est un phénomène de société. La concertation constitue un enrichissement de la démocratie représentative par une démocratie plus participative et induit un changement des mentalités et des comportements. Ce changement de comportement découle également d'une prise de conscience des pouvoirs publics et des maîtres d'ouvrage.

La concertation, proposée par la présente charte, doit permettre d'améliorer significativement la participation du public à la conception des projets, y compris lorsque celle-ci est déjà prescrite par des dispositions législatives et réglementaires. Ainsi, avant même la mise en œuvre des obligations réglementaires, le champ demeure libre pour initier une concertation qui procède d'une volonté délibérée des divers partenaires. La présente charte vise à exposer des règles simples pour réussir la concertation.

Les principes et recommandations énoncés ci-après ne sauraient se substituer au respect des procédures existantes et, notamment, à l'enquête publique régie par la loi du 12 juillet 1983, mais visent à en faciliter la mise en œuvre.

La charte de la concertation a pour objectif :

- de promouvoir la participation des citoyens aux projets qui les concernent, par l'information la plus complète, l'écoute de leurs attentes ou de leurs craintes, l'échange et le débat ;
- d'améliorer le contenu des projets et faciliter leur réalisation en y associant, dès l'origine, aux côtés du maître d'ouvrage, le plus grand nombre possible d'acteurs concernés ;
- de fournir aux différents partenaires les éléments d'un code de bonne conduite définissant l'esprit qui doit animer la concertation et les conditions nécessaires à son bon déroulement.

LES SIGNATAIRES DE LA PRESENTE CHARTRE S'ENGAGENT A EN RESPECTER LES PRINCIPES DANS UN ESPRIT D'OUVERTURE ET D'ECOUTE

Article 1 : LA CONCERTATION COMMENCE A L'AMONT DU

PROJET

La démarche de concertation doit commencer lorsqu'un projet est envisagé, sans qu'une décision formalisée soit nécessaire. Si un projet s'inscrit dans une logique d'ensemble, définie dans un schéma, un plan ou un programme, ce document doit également faire l'objet d'une concertation. Toutefois, cette dernière ne saurait limiter la concertation menée autour d'un projet ultérieur à un simple examen de ses modalités d'exécution.

Article 2 : LA CONCERTATION EST AUSSI LARGE QUE POSSIBLE

La concertation doit associer tous ceux qui veulent y participer, notamment élus, associations et particuliers... Elle ne se limite pas à la population riveraine du projet, mais s'étend à l'ensemble des populations concernées par ses impacts. Elle doit être menée de façon à susciter la participation la plus active possible.

Article 3 : LA CONCERTATION EST MISE EN ŒUVRE PAR LES POUVOIRS PUBLICS

La mise en œuvre de la concertation procède d'une volonté politique. Il incombe donc aux pouvoirs publics (élus, administrations) de veiller à sa mise en œuvre. Lorsque le maître d'ouvrage n'est pas une autorité publique, il lui faut alors tenir l'autorité compétente informée de son projet et définir avec celle-ci les modalités de la concertation.

Article 4 : LA CONCERTATION EXIGE LA TRANSPARENCE

Toutes les informations doivent être données aux partenaires de la concertation. Elles portent sur l'opportunité du projet, les options envisagées, les choix techniques et les sites susceptibles d'être concernés. Il convient d'indiquer, dès le début de la concertation, les étapes du processus décisionnel afin que le public sache à quel moment et par qui les décisions sont prises. L'information est complète, accessible aux non spécialistes, permanente et contradictoire. Des possibilités d'expression sont mises à disposition des intéressés et, notamment, des associations. Il faut également que les documents qui ne font pas l'objet d'une large diffusion soient mis à disposition pour permettre une consultation et une utilisation efficace par les intéressés.

Article 5 : LA CONCERTATION FAVORISE LA PARTICIPATION

La concertation a, notamment, pour objet :

- de favoriser le débat ;
- d'échanger les arguments et de rapprocher les points de vue ;
- de favoriser la cohésion sociale ;
- d'améliorer les projets ou de faire émerger de nouvelles propositions.

Le maître d'ouvrage énonce, tout d'abord, les alternatives et les variantes qu'il a lui-même étudiées et les raisons pour lesquelles il a rejeté certaines d'entre elles. Le maître d'ouvrage réserve un accueil favorable aux demandes d'études complémentaires, dès lors qu'elles posent des questions pertinentes et s'engage, le cas échéant, à procéder à l'étude des solutions alternatives et des variantes.

Article 6 : LA CONCERTATION S'ORGANISE AUTOUR DE TEMPS FORTS

La concertation est un processus qui se poursuit jusqu'à la réalisation effective du projet et même au-delà si nécessaire. Il est souhaitable que les partenaires de la concertation se mettent d'accord sur un cheminement, marqué par des étapes ou des temps forts, chacun donnant lieu à un rapport intermédiaire.

1ère phase : examen de l'opportunité du projet

- contexte global, enjeux socio-économiques ;
- options envisagées, choix technologiques, techniques, économiques ;
- conséquences prévisibles de l'opération sur l'environnement, sur l'économie et sur le mode de vie ;
- bilan coût-avantage.

2ème phase : définition du projet

- examen des variantes ;
- demandes d'études complémentaires ;
- recherche d'éventuelles mesures compensatoires et de garanties de fonctionnement.

3ème phase : réalisation du projet

- mise au point du projet ;
- suivi de la réalisation ;
- suivi des engagements du maître d'ouvrage.

Article 7 : LA CONCERTATION NECESSITE SOUVENT LA PRESENCE D'UN GARANT

Lorsque la présence d'un garant de la concertation se révèle opportune, sa désignation procède d'un consensus aussi large que possible. Le garant de la concertation est impartial et ne prend pas parti sur le fond du dossier. Il est désigné parmi des personnalités possédant des qualités intrinsèques : sens de l'intérêt général, éthique de l'indépendance, aptitude à la communication et à l'écoute. Il suit toutes les phases de la concertation et veille à la rédaction des rapports intermédiaires. Il rédige sa propre évaluation sur la manière dont la concertation a été menée.

Article 8 : LA CONCERTATION EST FINANCEE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Ce coût comprend l'éventuelle indemnisation du garant. Il inclut également les frais engendrés par la mise à disposition des études, l'organisation de réunions publiques, l'information, le financement d'éventuelles contre-expertises ou d'études de variantes.

Article 9 : LA CONCERTATION FAIT L'OBJET DE BILANS

Le rapport intermédiaire établi par le maître d'ouvrage à l'issue de la phase de définition du projet et, le cas échéant, l'évaluation de la concertation établie par le garant constituent le bilan de la concertation. Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique, lorsqu'une telle enquête est prescrite. A l'issue de la phase de réalisation du projet, le maître d'ouvrage établit un bilan définitif, qui fait l'objet d'une large diffusion.